



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

MONPSY, L'ESSENTIEL À DESTINATION DES PATIENTS

Bénéficiaire de séances chez le psychologue prises en charge par l'Assurance Maladie

MONPSY, C'EST QUOI ?

Jusqu'à 8 séances chez un psychologue conventionné prises en charge par l'Assurance Maladie pour toute la population en souffrance psychique à partir de 3 ans (enfants, adolescents et adultes).

MonPsy se met en place progressivement au cours de l'année 2022.



SEPTEMBRE 2021

C'est parti !



MONPSY, COMMENT ÇA MARCHE ?

1. En cas de souffrance psychique légère à modérée, je consulte mon médecin qui m'oriente vers le dispositif MonPsy.
2. Je choisis un psychologue partenaire parmi les psychologues partenaires du dispositif.
3. Je peux bénéficier, en fonction de mes besoins, de 1 à 8 séances remboursées par an.
4. À l'issue de ma prise en charge, le psychologue partenaire informe avec mon accord mon médecin.

FÉVRIER 2022

Ça avance !

QUI SONT LES PSYCHOLOGUES CONCERNÉS ?

Seuls les psychologues volontaires et sélectionnés sont conventionnés par l'Assurance Maladie pour participer au dispositif.



PRINTEMPS 2022

C'est en place !

Annnonce du remboursement des séances de psychologues.

Les psychologues volontaires peuvent candidater au dispositif via une procédure dématérialisée.

Les patients peuvent consulter l'annuaire des psychologues partenaires. Les parcours de prise en charge peuvent débuter.



l'Assurance
Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

